

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/084

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026
CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COLISAGE
DES BULLETINS DE VOTE DESTINÉS AUX BUREAUX DE VOTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer le colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote pour les élections municipales de 2026,

Vu la proposition de convention établie entre la Préfecture de la Haute-Savoie ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** une convention avec la Préfecture de Haute-Savoie relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote pour l'ensemble des tours de scrutin des élections municipales 2026.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 20 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 OCT. 2025**
ET PUBLICATION LE **23 OCT. 2025**

La première adjointe
Pour le Maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE

